



Le mot du maire

Les années se suivent et ne se ressemblent pas !

Si 2016 a été une année de pause dans nos investissements, il n'en est rien pour 2017 !!

En effet, comme je vous l'avais annoncé lors du dernier numéro « d'entre lacs et Durance », 2017 sera riche en investissements !!

Le premier semestre s'achève et déjà quelques belles réalisations ont vu le jour :

- La réfection de la place des Bonnaffés
- Le raccordement des WC publics du parking sud du lac et du « Micky bar » au réseau d'assainissement
- La réfection des routes de montagnes en particulier pour la boucle du Villaron, la route du Villard et la création de la piste d'exploitation forestière du « bois du truc ».

Je vous avais exposé notre réflexion sur la future place du village, l'extension du parc du château ainsi que notre souhait de voir aboutir rapidement ce beau projet.

Aujourd'hui notre réflexion est achevée, les financements sont désormais acquis, les travaux débiteront dès cet automne pour s'achever au printemps prochain.

Pour autant notre ambition ne se limite pas à la création de cette future place du village. Nous travaillons actuellement sur la future tranche de la requalification de notre centre village en particulier sur la création d'un nouveau local commercial autour de la place qui accueillera l'épicerie et/ou le bar ainsi que sur la sécurisation de la traversée de la nationale au droit du château avec en particulier la pose d'un feu rouge.

L'étude sur le devenir de « l'hôtel Fourrat » se poursuit et, à ce stade, nous souhaitons y associer toutes celles et ceux désireux de nous accompagner dans cette démarche.

D'autres réflexions sont en cours, toutes d'importance pour notre commune :

- Le lac et ses équipements pour certains vétustes

- Notre école, qui malgré un programme important de travaux cet été doit être rénovée car devenue vétuste

- Les HLM et ses abords indignes.

L'actualité de ce premier semestre c'est aussi le vote du budget qui pour la première fois depuis 17 ans propose une augmentation mesurée de la fiscalité communale limitée à 2,5 %.

Cette augmentation va permettre de financer les travaux de la place du centre village ainsi que l'extension du parc du château.

L'actualité financière de notre commune c'est aussi et enfin la reconnaissance du préjudice visuel de la future ligne THT sur notre commune pour laquelle notre dotation de RTE au « plan d'accompagnement au projet » devrait être doublée.

Nous venons enfin d'avoir la confirmation de la

commande par l'Etat de l'étude de la déviation à la DREAL permettant ainsi le début des études.

L'été est là et avec lui ses traditionnelles animations avec les fêtes du village dont vous trouverez en annexe le programme.

Un été marqué par de beaux événements comme les championnats de France de canoë-kayak ainsi que le Tour de France cycliste que nous avons eu le plaisir d'accueillir le 20 juillet pour l'étape reine de ce Tour et l'étape du Tour le 16 juillet avec 15 000 cyclotouristes participant à ce bel événement.

Passer un bel été et profitons de notre lac.

Michel FRISON

État civil

Naissances

BIGAND Naya - 17 mars 2017

RICHARD Nina - 19 avril 2017

KLEBER Tom - 17 mai 2017

CHEGARAY GAUTHIER Noah - 04 juin 2017

Décès

BAJOT Serge - 11 février 2017

MATHY Jean-Pierre - 12 mars 2017

ENSELME Laurent - 10 avril 2017

GRAZIANO Jean-François - 22 avril 2017

LIGUORI Louis Paul - 31 mai 2017



NETTOYAGE DE LA FORGE

Le 1^{er} mars 2017

(article « Restauration de la forge en page 6)

Mairie de la Roche de Rame

Le Clos - 05310 LA ROCHE DE RAME

Ouvert du lundi au samedi de 9h30 à 12h00

e-mail : mairie.rochederame@orange.fr - Tél : 04 92 20 90 10

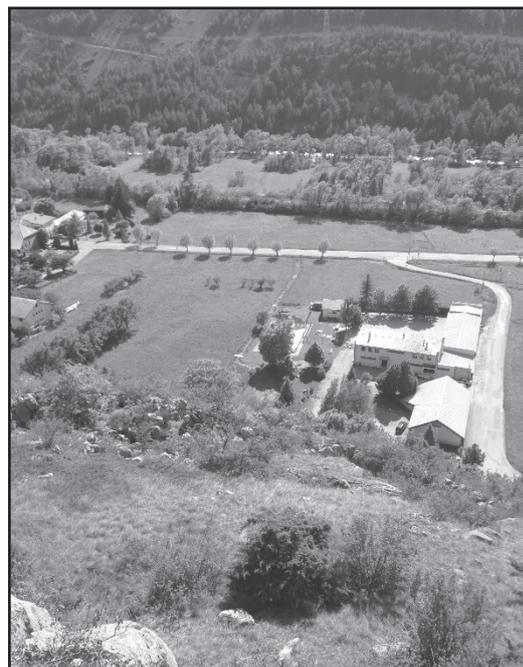
Retrouvez-nous sur  **Commune de la Roche de Rame**



ÇA BOUGE À L'ÉCOLE.

La semaine des 4 jours ... Ou la semaine des 4 jours et demi ? Courant juin 2017, la commune été informée d'un projet de décret permettant aux collectivités qui le souhaitent de déroger à l'organisation du temps scolaire actuel (4.5 journées par semaine). Cette dérogation permet de proposer une répartition des enseignements différente sur 4 journées. Après en avoir discuté au dernier conseil d'école du 6 juin 2017, nous avons décidé de maintenir l'organisation actuelle. En effet, nous trouvons prématuré de changer l'organisation actuelle dans l'urgence, d'autant plus que les activités pour la prochaine rentrée sont déjà, pour la plupart, organisées.

La commune propose donc de mener une réflexion pour la rentrée 2018 en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves, tout en prenant en considération le fait de maintenir ou pas les activités périscolaires.



Les activités périscolaires

La construction de nichoirs pour la maison de retraite
Vendredi 3 mars 2017, les enfants de l'école ont reçu des résidents de la maison de retraite de l'Argentière-La Bessée. Ils ont ensemble avancé dans leur construction de nichoirs avant de partager le goûter.

Les SAPEURS POMPIERS

Vendredi 10 février 2017, durant les activités périscolaires, les pompiers sont intervenus auprès des enfants pour leur expliquer de façon ludique comment prévenir les accidents domestiques et les risques sur le chemin de l'école.



***Un grand merci
aux enfants
pour leur attention
et aux pompiers
pour leur intervention.***

ENQUETE CENTRE VILLAGE LA ROCHE DE RAME

Pour redonner vie au centre village la commune a acquis récemment la maison Queyras et l'ensemble immobilier de l'ancien hôtel Fourrat et projette de réaménager la place du village ; Conscient que ce projet de revitalisation du centre village engage le devenir de la commune, un bureau d'études va nous aider à définir les grands axes et priorités de ces futurs aménagements. Nous souhaitons vous associer le plus possible à cette réflexion. Ce questionnaire va nous servir à mieux cibler la demande que nous ferons au bureau d'études.

Ce questionnaire sera en ligne du 1^{er} au 31 mars 2017, et à disposition en version papier à la mairie.

Merci de votre participation

VOS RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LE CENTRE DU VILLAGE

Merci à toutes celles et ceux qui ont répondu à ce questionnaire.

Les réponses vont nous servir à élaborer le cahier des charges pour la future étude de revitalisation du centre village suite à l'acquisition de l'hôtel FOURRAT et de ses annexes.

82 personnes ont fourni des réponses, souvent très argumentées.

57,3 % sont des femmes, 42,7 % des hommes, en majorité des personnes actives, en couple avec enfants et propriétaires de leur maison.

Les réponses démontrent un grand attachement au village, le désir d'une plus grande convivialité dans le centre village autour d'espaces de jeux pour les enfants ou de rencontres pour les plus grands, la réouverture du bar.

Le sujet de la déviation de la RN 94 est cité dans presque chacune de vos réponses comme étant le principal obstacle à la vie et au développement du village.

Paradoxalement, les réponses aux avantages de la vie dans la commune sont unanimes : le calme, la beauté des paysages, le lac.

Nul doute que ces avis serviront à l'étude qui sera menée, à laquelle la mairie souhaite associer le plus grand nombre.

En ce sens, il sera demandé au bureau d'étude d'organiser la concertation et nous ne manquerons pas de vous tenir informer.

UNE BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE DE TOUS

On peut s'interroger sur le peu de public qui utilise les services de la bibliothèque municipale. Voilà trois ans que la municipalité a entièrement rénové ce lieu afin d'accueillir le lecteur dans un cadre sympathique, moderne et propice à développer le plaisir de lire.



C'est dans ce cadre haut en couleurs, avec un mobilier résolument montagnard ou fleure bon le bois que composent toutes les étagères, que plus de 2500 ouvrages sont proposés aux adhérents.

Petits et grands trouvent le livre qui les passionnera dans les rayons judicieusement organisés par catégories. Chaque année, la bibliothèque est en mesure d'acquérir près d'une centaine de livres tandis que le bibliobus départemental (service du Conseil Départemental) prête 300 ouvrages environ tous les 6 mois. L'image des bibliothèques d'autrefois, sombres et lugubres où le silence était de rigueur, n'est plus de mise à la bibliothèque municipale. Au contraire, les quatre bénévoles qui assurent les permanences se font un plaisir de prendre le temps de discuter avec les lecteurs qui le souhaitent.

Sous la responsabilité d'un élu du conseil municipal, responsable de la bibliothèque, les bénévoles se sont attelés depuis l'an dernier à l'utilisation d'un logiciel destiné à faciliter le système de prêt des ouvrages. Il faut faire vivre ce lieu de rencontre et de culture. En adhérant à la bibliothèque municipale, vous démontrerez votre attachement à conserver un lieu convivial tout en bénéficiant d'un support culturel qui existe depuis la nuit des temps.

DES HORAIRES D'ÉTÉ ET D'HIVER ADAPTES

Depuis le 3 mai dernier, la bibliothèque municipale a pris ses quartiers d'été en ouvrant de 15 heures à 18 heures tous les mercredis jusqu'au dernier mercredi de septembre. En revanche, lorsque l'automne revient, la bibliothèque est ouverte tous les mercredis de 14 h à 17 h du premier mercredi d'octobre jusqu'au dernier mercredi d'avril.

LES TARIFS

- adhésion individuelle : 10 € pour l'année
- adhésion famille (couple ou personne seule avec enfants mineurs) : 12 € pour l'année
- adhésion vacances : 4 € pour deux mois maxi avec versement d'une caution

RESTAURATION DE LA FORGE ET DU FOUR DE LA FARE

Au village de la Roche sur Embrun, en 1848, « Le sieur Jean-Baptiste Duc du moulin de la Fare vient de faire construire une forge où il fait fabriquer des clous de toutes les dimensions. C'est au moyen de l'eau qu'il fait aller le soufflet de la forge. C'est ainsi que l'histoire est relatée par le père Pascallon, curé du village à cette époque. La Roche de Rame possède une vieille forge, associée à ses cotés à un four banal, témoins d'un passé riche en travaux artisanaux qui composaient l'animation économique du village d'antan.

La réhabilitation de la forge et du four, situés au cœur du village, est un atout touristique sortant de l'ordinaire mais aussi un moyen de conforter du lien entre les habitants au travers des fêtes et manifestations que ces lieux pourront accueillir. Le projet est de restaurer les deux bâtiments à l'identique afin de conserver leur âme et ainsi proposer au public la démonstration des activités existantes autrefois, avec, pour la forge, l'âtre et la cheminée nécessaires au forgeron. Le village disposera du four banal qui contribuera à l'animation des fêtes traditionnelles avec la cuisson du pain.

Le forgeron assemblait les pièces de métal pour réaliser des objets usuels : cerclage à chaud des roues de charrettes, confection de clous, de clefs, de socs de charrues, de couteaux, de pioches, de haches, de serpettes pour tailler la vigne, de faucilles pour couper les blés, de forces pour la tonte des moutons, de réparations d'outils de paysans. Il était aussi maréchal-ferrant, métier usant avec le temps à cause de la position inconfortable qu'il imposait lorsqu'il ferrait les chevaux.

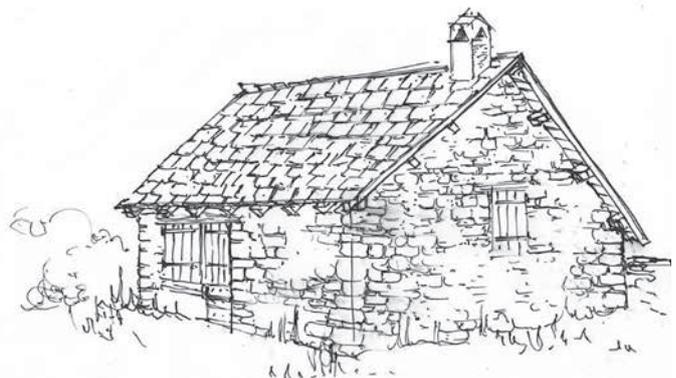
Éléments vitaux de la vie de nos anciens dès le Xème siècle, le four et la forge de la Fare, comme le moulin et la taverne, étaient des lieux de rencontre et de convivialité. La forge rythmait la vie au son des coups répétés inlassablement, par lesquels, le père Duc façonnait le métal ardent. L'arrêt de cette activité date des années 1940.

Ce patrimoine meurt petit à petit sous nos yeux, rongé par le temps. Nous avons décidé de le sauver et de le faire revivre ! Pour cela, nous avons besoin de vous !

D'ICI QUELQUES SEMAINES, VOUS POURREZ ÊTRE PARTIE PRENANTE DE LA SAUVEGARDE DE CE PATRIMOINE LOCAL EN PARTICIPANT A UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE. NOUS VOUS INFORMERONS DE LA SIMPLE DÉMARCHÉ A FAIRE. Votre participation permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 66 % !



La forge de nos jours



FORGE LA ROCHE DE RAME
La forge quand elle sera restaurée



Le four nécessite essentiellement la réfection de la couverture

TRAVAUX

Travaux pour le raccordement du snack et des toilettes au réseau public d'assainissement ainsi que le raccordement et le traitement des eaux pluviales du parking sud au puit perdu existants.

Montant des travaux : 55 158,53 €

- Subvention de l'agence de l'eau :

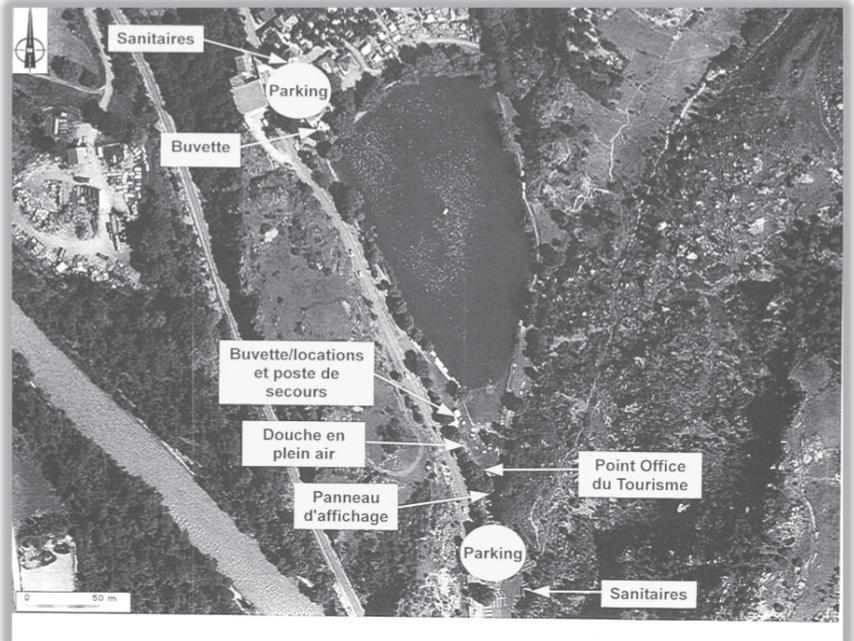
16 547,56 €

- Subvention du Conseil Départemental :

5 515,85 €

- Auto financement communal :

33 095,12 €



Réfection de la place des Bonnaffés



Un grand rafraîchissement de cette place était plus que nécessaire. Nous avons donc fait appel à une entreprise pour regoudronner la place des Bonnaffés incluant la place de retournement, la ruelle au fond de la place et les bords de voie.

Coût total de l'opération : 19 647 € HT

Subvention du Conseil Départemental : 5.999,88 €

À la charge de la commune : 13.647,12 €



Les réunions des élus

CONSEIL MUNICIPAL DU 02/02/2017

Présents : Michel FRISON, Jean Robert RICHARD, Daniel ALLARD, Jean François ALBRAND, Elisabeth RICHARD, Gilbert AVERSA, Odile PERALDO CARRIER, Agnes ANTOINE

Pouvoir : Olivier CHIENNO donne procuration à Michel FRISON

Absents excusés : Frédérique FLANDIN

Absents : Colette ALBRAND, Pierre HIDELEBRANDT, David GAUTIE

Election du secrétaire de séance : Michel FRISON est élu à l'unanimité

1/ Compte Rendu des conseils municipaux du 2 décembre 2016

Vote à l'unanimité

2/ Délibérations soumises à approbation

Objet: Convention de mise à disposition des dispositifs de protection contre les inondations dans le cadre du transfert de compétence avec la Communauté de Communes du Pays des Écrins

Vu la délibération du conseil communautaire n°1 en date du 28 juillet 2016 proposant les modifications statutaires portant essentiellement sur l'intégration des nouvelles compétences obligatoires de la loi NOTRe et de gestion d'équipements d'intérêt communautaire.

Vu le transfert de compétence « gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations » à la Communauté de Communes du Pays des Écrins au 1^{er} Janvier 2017.

Monsieur Le Maire propose de signer la convention de mise à disposition des dispositifs de protection contre les inondations dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Commune du Pays des Écrins.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuvent l'exposé du Maire

Autorisent Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Agnès ANTOINE s'étonne de l'absence des chiffres sur les projets de convention transmises par la Communauté de communes du Pays des Écrins.

Objet: Convention de mise à disposition des équipements de tourisme dans le cadre du transfert de compétences avec la Communauté de Communes du Pays des Écrins

Vu la délibération du conseil communautaire n°1 en date du 28 juillet 2016 proposant les modifications statutaires portant essentiellement sur l'intégration des nouvelles compétences obligatoires de la loi NOTRe et de gestion d'équipements d'intérêt communautaire.

Vu le transfert de compétence « promotion du tourisme » à la Communauté de Communes du Pays des Écrins au 1^{er} Janvier 2017.

Monsieur Le Maire propose de signer la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Commune du Pays des Écrins.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuvent l'exposé du Maire

Autorisent Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Agnès ANTOINE s'étonne de l'absence des chiffres sur les projets de convention transmises par la Communauté de communes du Pays des Écrins.

Objet: Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée C-2293 située à L'Amourier appartenant à Madame THIENE Régine

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir la parcelle C 2293 appartenant à Madame THIENE Régine Joséphine au lieu-dit l'Amourier.

Cette parcelle est située à proximité du chemin de la Combe et permettra si la commune le souhaite l'élargissement de cette voie communale.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme et l'intérêt pour la commune,



Considérant l'accord de Madame THIENE à la proposition tarifaire faite par la commission urbanisme, Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle pour un montant de 1 Euro le m², soit pour une valeur totale de 86 €,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire.
Acceptent l'achat de la parcelle cadastrée C-2293 à Madame Thiene Régine
Précisent qu'un acte authentique en la forme administrative sera rédigé par la commune de La Roche de Rame
Autorisent le Maire à signer l'acte administratif
Les frais d'acte seront pris en charge par la commune

OBJET : TARIFS 2017. EAU POTABLE

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2017 pour le budget de l'eau :
Tarifs eau potable 2017

Part Fixe **96 euros** pour une année

Nombre de part fixe :

Particuliers 1 part fixe
commerces 1 part fixe
meublés saisonniers 1 part fixe
bars, restaurants 1 part fixe
éleveurs 1 part fixe
camping 1 part fixe par HLL
1 part fixe par bloc sanitaire
1 part fixe par bâtiment et par équipement raccordé
Industries grosses entreprises 1 part fixe par bâtiment raccordé

Prix au mètre cube d'eau potable

de 0 à 300 m³ : **0.45 euros** le m³

de 301 et plus : **1.15 euros** le m³

Ouverture ou fermeture de vanne, à la demande de l'abonné et hors problème technique : **40 euros**

Souscription et résiliation du contrat (en cas d'arrivée ou départ) : **25 euros**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
votent les tarifs 2017 tels que désignés ci-dessus

OBJET / TARIFS 2017

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2017 pour le budget général de la commune :

Affouage

Journée d'affouage 70 euros

Journée chasseurs 70 euros

Droit occupation du domaine public

Pour les camions/vente 40 euros

Pour les restaurants convention à passer avec la commune.

Location salle polyvalente SEMAINE du lundi au jeudi (par jour)

Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune
Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune
Offrant une activité ouverte à tous
Offrant une activité ouverte à leurs seuls adhérents
Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle

Gratuit

Gratuit

Gratuit

: 50 euros

Autres (particuliers, entreprises...)

100 euros

Soirée à partir de 18h30 du lundi au vendredi

50 euros

WEEK-END du vendredi au dimanche

Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune
Associations reconnues d'utilité publique ayant leur domicile ou leur antenne sur
La communauté de communes du Pays des Écrins
Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune
Offrant une activité gratuite ouverte à tous
Offrant une activité gratuite ouverte à leurs seuls adhérents
Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle :
Autres (particuliers, entreprises...)
Caution matériel

Gratuit

Gratuit

Gratuit

100 euros

100 euros

200 euros

1 000 euros



Cautio n ménage 200 euros

Location Four des Bruns

Forfait un jour en semaine (du lundi au vendredi de 9 heures 30 à minuit) 55 euros

Forfait week-end et jours fériés (deux jours) 75 euros

Gratuité pour les moins de 18 ans de la commune fêtant leur anniversaire sous condition de production d'une copie de leur carte d'identité (avec attestation d'assurance à fournir à la remise des clefs)

Cautio n matériel 375 euros

Cautio n ménage 70 euros

Location espace château et parc

SEMAINE du lundi au jeudi (par jour)

Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune **Gratuit**

Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune

Offrant une activité ouverte à tous Gratuit

Offrant une activité ouverte à leurs seuls adhérents Gratuit

Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle : 50 euros

Autres (particuliers, entreprises...) **100 euros**

Soirée à partir de 18h30 du lundi au vendredi 50 euros

WEEK-END du vendredi au dimanche

Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune **Gratuit**

Associations reconnues d'utilité publique ayant leur domicile sur

La communauté de communes du Pays des Écrins

Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune **Gratuit**

Offrant une activité gratuite ouverte à tous Gratuit

Offrant une activité gratuite ouverte à leurs seuls adhérents : 100 euros

Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle : 100 euros

Autres (particuliers, entreprises...) **200 euros**

Cautio n matériel 1 000 euros

Cautio n ménage 200 euros

Bibliothèque municipale

Cotisation familiale (parents et enfants) 12 euros

Cotisation individuelle 10 euros

Indemnité forfaitaire pour livre perdu 25 euros

Vacanciers : Cautio n 60 euros

Cotisation 4 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuvent l'exposé de Monsieur le Maire

votent les tarifs 2017 tels que désignés ci-dessus

OBJET : Paiement de factures en investissement sur l'exercice 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de régler des factures en investissement sur plusieurs programmes qui seront abondés lors du vote du Budget Primitif 2017 du budget général de la commune.

Ces programmes sont les suivants :

Compte 2158 / 86 Acquisition matériel et mobilier + 8 000 euros

Compte 2318 /1502 Réfection des routes de montagne +3 500 euros

Compte 202 PLU + 3 600 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuvent l'exposé de monsieur le Maire

Autorisent Monsieur le Maire à régler les factures en section d'investissement sur les programmes indiqués ci-dessus, qui seront abondés lors du vote du budget primitif 2017 du budget général de la commune.

OBJET : Acquisition de parcelles situées L'Éyssart - Les Bourgeas et Les Haudouls à Madame Simone BARTHELEMY Annule et Remplace la délibération 2016.57 du 08/07/2016

Monsieur Michel FRISON rappelle la délibération 2016.57 du 08/07/2016, il informe les membres du conseil qu'il convient de la compléter par le prix de vente.

L'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles appartenant à Madame BARTHELEMY Simone :

Les parcelles à vendre sont les suivantes :

Parcelle B86 (contenance de 279 m²) L'Éyssart, située en zone Nn du Plan Local d'Urbanisme et Non évalué du Plan de Prévention des Risques



Parcelle C105 (contenance de 622 m²) Les Bourgeas, située en zone Nn du Plan Local d'Urbanisme et Non évalué du Plan de Prévention des Risques

Parcelle B195 (contenance de 2213 m²) Les Haudouls, située en zone Nn du Plan Local d'Urbanisme et Non évalué du Plan de Prévention des Risques

Total de la surface 31 a 14 proposée à la commune après estimation de la SAFER 300 € (Trois Cent Euros)

Il convient de rajouter les honoraires de la SAFER, 300 € Hors Taxes, soit 360 € TTC (Trois Cent Euros Toute Taxes Comprises)

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune et notamment de régulariser l'emprise foncière autour du réservoir des Haudouls.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuvent l'exposé de Monsieur Le Maire.

Acceptent l'achat de la parcelle décrite aux conditions énoncées ci-dessus.

Précisent que les frais d'actes sont à la charge de la commune de la Roche de Rame.

Indique que l'étude Notariale de Maître Lionel BOTALLA, Notaire à l'Argentière la Bessée, sera chargée de la rédaction de l'acte.

Objet: Attribution des marchés

Création de la piste d'exploitation forestière du Bois du Truc

Rénovation de la route forestière de Gorgeras

Rénovation de la route forestière du Lauzet

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le lancement de la procédure d'appel d'offres le 17 Novembre 2016 en 1 lot unique pour la création de la piste d'exploitation forestière du bois du Truc, la rénovation de la route forestière de Gorgeras et la rénovation de la route forestière du Lauzet.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le 16 Décembre 2016 pour l'ouverture des enveloppes et le 31 Janvier 2017 pour l'analyse de l'ensemble des sept dossiers reçus a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (35 % prix des prestations, 45 % valeurs techniques des prestations et références des entreprises, 20 % engagement sur le respect des délais) comme étant l'offre la plus avantageuse l'entreprise Gaudy domiciliée Les Chaussins 05230 Chorges – pour un montant de 114 765 € HT, soit 137 718 € TTC.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le lot pour lequel l'entreprise est identifiée comme la plus avantageuse et donc d'attribuer le marché comme précédemment indiqué.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

Attribuent le lot de l'appel d'offres relatif à la de Création de la piste d'exploitation forestière du Bois du Truc, la rénovation de la route forestière de Gorgeras, la rénovation de la route forestière du Lauzet à l'entreprise Gaudy domiciliée Les Chaussins 05230 Chorges – pour un montant de 114 765 € HT, soit 137 718 € TTC.

Autorisent Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

OBJET: MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE CHÂTEAU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la mise en service de l'Espace Château à compter du 1^{er} novembre 2015.

Il convient donc d'adopter le règlement intérieur de ce bâtiment.

Il donne lecture du projet du règlement intérieur qui est le suivant :

Le règlement intérieur de l'espace château régit les règles de fonctionnement de location du bâtiment et du parc l'entourant. Le loueur est appelé « la mairie » et le preneur est appelé « l'utilisateur ».

Article 1 objectifs

« L'espace château » est réservée à des organismes publics et privés, à des associations, à des entreprises privées ou à des particuliers souhaitant organiser des réunions, des manifestations, des soirées festives, etc. Sont expressément exclues les activités qui par ses actes risqueraient de troubler l'ordre public. En dehors des périodes électorales françaises, les manifestations politiques sont interdites.

Article 2 nombre de personnes autorisées

À l'intérieur du bâtiment, les normes de sécurité limitent le nombre de personnes définies par la commission de sécurité.

Article 3 visite préalable des locaux

Une visite des locaux peut avoir lieu sur rendez-vous auprès du secrétariat de mairie.

Article 4 conditions d'accès

Les conditions d'accès seront directement traitées avec la personne désignée par la mairie. Les véhicules doivent uniquement se garer sur les parkings réservés à cet effet et dédiés à l'espace château. En aucun cas, les véhicules ne peuvent se garer sur les emplacements réservés à la pépinière d'entreprise « Lucéo » Les mobiliers et matériels ne devront en aucun cas sortir de la salle.

Article 5 respect du voisinage

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux et le parc mis à sa disposition dans le respect de la tranquillité du voisinage et devra se conformer aux réglementations en vigueur.

Article 6 interdiction de fumer

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 7 préparation de repas à l'extérieur et vente d'alcools



La préparation de méchouis et autres barbecues est autorisée, **sous réserve de l'autorisation préalable de la mairie**, sans qu'il y ait à réaliser un trou ou faire du feu à même le sol et **uniquement sur l'espace dédié à cet effet**. Tout dommage sur les espaces verts fera l'objet d'une retenue de la caution. Toute personne ou association désirant ouvrir, pour une manifestation, un débit de boisson temporaire, doit se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons. Dans tous les cas de figures, une demande de débit de boissons temporaire doit être demandée à la mairie.

Article 8 attestation d'assurance

L'utilisateur s'engage à fournir, avant la mise à disposition des lieux, une attestation d'assurance en cours de validité « responsabilité civile multirisques » couvrant tous les dommages, matériels et immatériels, pouvant résulter de son occupation et liés à ses activités dans le local et/ou le parc mis à sa disposition. L'attestation devra préciser le lieu couvert par l'assurance (bâtiment et parc).

Article 9 nettoyage des lieux après utilisation

L'utilisateur reconnaît que les lieux sont réputés conformes à la description qui en est faite dans le contrat de location et dans un état de propreté total. Dans le cas contraire, il doit en informer la mairie **avant utilisation**. L'utilisateur s'engage à restituer les lieux propres et en bon état : nettoyage des sols, des tables, chaises, matériel de cuisine, du parc et rangement du mobilier. En cas de non-respect de cet article, la caution « ménage » sera acquise à la mairie.

Article 10 dégâts éventuels

En cas de dégâts constatés par la mairie après utilisation des locaux et du parc, l'utilisateur devra indemniser la mairie à hauteur des dépenses effectivement engagées pour la réparation ou le remplacement du matériel ou du lieu dégradé ou de l'espace vert.

Article 11 déchets et utilisation des poubelles

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés à l'extérieur du bâtiment. La commune mettant à disposition les containers adaptés, le tri sélectif doit être obligatoirement respecté.

Article 12 au moment de quitter les locaux

L'utilisateur de la salle est chargé d'éteindre les lumières, de s'assurer que tous les robinets d'eau sont correctement fermés et de fermer à clé les locaux.

Article 13 réservation de l'espace château et conditions tarifaires

Toute réservation ne sera effective qu'après réception des chèques.

Les conditions pour réserver « l'espace château » sont :

Le seul et unique moyen de paiement accepté est un paiement par chèque bancaire.

La réservation doit être effectuée auprès du secrétariat de la mairie durant ses heures d'ouverture.

L'« utilisateur » est la personne physique ou morale qui a signé le contrat de location. Concernant les associations, sont considérés par « utilisateur », donc en responsabilité, son président.

« L'utilisateur » accepte sans réserve le contrat de location et s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Il est le seul responsable des éventuelles poursuites qui pourraient être engagées par la commune ou par un tiers en cas de non-respect de ses engagements.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Article 14 paiement de la location et des cautions

L'utilisateur versera, au moment de la signature du contrat de location :

un chèque représentant 50 % du montant qui sera encaissé et un autre chèque représentant 50 % du montant qui sera encaissé après l'utilisation.

Un chèque de caution pour le nettoyage d'un montant de 200 €. Celui-ci sera restitué à l'utilisateur 10 jours après la fin de l'utilisation des lieux si l'article 9 a été respecté.

Un chèque de caution pour prévenir les éventuels dégâts d'un montant de 1000 €. Celui-ci sera restitué à l'utilisateur 10 jours après la fin de l'utilisation des lieux si l'article 10 a été respecté.

Article 15 annulation de réservation

En cas d'annulation de réservation, le montant de 50 % du prix de la location qui aura été encaissé lors de la signature du contrat de location sera restitué à l'utilisateur si ce dernier informe la mairie dans un délai minimum de deux mois avant le premier jour de l'utilisation. Dans le cas contraire, la somme correspondante est acquise à la mairie.

Article 16 remise des clefs

Sous réserve de la signature effective du contrat de location et du versement du montant de la location et des cautions, l'utilisateur disposera des clés auprès du secrétariat de la mairie à 9 h 30 pour la location à la journée (le bâtiment est utilisable de 9 h 30 à 24 h, heures de ménage par l'utilisateur inclus) et à 16 h pour la location à la soirée (le bâtiment est utilisable de 18 h 30 à 24 h, heures de ménage par l'utilisateur inclus).

Article 17 animaux

La présence des animaux est interdite dans le bâtiment et le parc.



Article 18 utilisation du parc

L'installation de tentes ou autres chapiteaux dans le parc est soumise à autorisation préalable de la commune qui précisera les modalités d'utilisation (emplacement et types de structures)

Après avoir examiné la convention, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

approuvent l'exposé de monsieur le Maire
adoptent le règlement intérieur de l'espace château.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DU MONUMENT AUX MORTS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le mauvais état du monument aux morts de la commune. Il précise qu'il est indispensable de le réhabiliter, de rendre à nouveau lisibles les inscriptions et de nettoyer l'ensemble du monument par une technique de sablage peu agressive.

Le montant de ces travaux s'élève à 7 492 euros HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter les financements de la Région dans le cadre de l'aide régionale 2017 à la restauration des monuments aux morts, ainsi qu'à l'Office National des Monuments aux Morts et Victimes de guerre en adoptant le plan de financement suivant :

Montant des travaux	7 492 euros HT
Subvention Conseil Régional	30 % 2 248 euros
Subvention ONAVG	20 % 1 498 euros
Autofinancement communal	50 % 3 746 euros

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité
- Approuvent l'exposé du Maire.
Sollicitent les financements tels qu'indiqués ci-dessus.

OBJET : MOTION proposée par le collectif des élus contre le projet et chantier de RTE (P3,P4 et P6) en l'état actuel.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la motion suivante :

Fin décembre, un événement inattendu a relancé la polémique autour du chantier RTE de rénovation du réseau électrique de Haute-Durance : l'intégralité des documents internes émanant des services préfectoraux a « fuitée » dans la presse locale. Il apparaît que les services de contrôle de l'État, regroupés sous la **MISEN (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature)**, font leur travail de contrôle depuis le début des travaux du chantier de RTE.

Ces documents datant de septembre 2015 à novembre 2016 sont les rapports de manquements administratifs mettant en relief des anomalies importantes. Tous les services de la MISEN (ONCFC, ONEMA, PNE et DDT) ont participé et soulèvent des irrégularités. Il apparaît que la préfecture et RTE ont été prévenus au fur et à mesure de ces rapports.

Nous noterons les éléments les plus importants du dossier, à savoir qu'il est dénoncé :

«des anomalies majeures» concernant les surfaces de déboisements qui explosent, des modifications de tracé de pistes pour 80 % d'entre elles rendant leurs caractères provisoires discutables, 85 pylônes contrôlés et aucun conforme aux arrêtés de défrichements, le non respect des mesures d'évitements pour les espèces protégées, des espèces oubliées dans la dérogation, le non respect de certaines zones humides, de l'élagage non autorisé sur un site Natura 2000 à enjeux multiples.

Le 29/09/2016, dans une note officielle adressée au Préfet, **le responsable de la DDT demande à celui-ci de réagir et demande un bilan des contrôles de la MISEN en format police** afin de « *convenir des orientations à suivre en matière d'actions administratives ou judiciaires (...) si les manquements constatés venaient à perdurer* ». Car en effet il déclare « il est à déplorer que les protocoles définis en début d'année suite aux premiers contrôles du chantier n'aient pas été respectés » et s'inquiète « *Il nous semble que ces écarts constituent des éléments de nature à fragiliser les arrêtés préfectoraux délivrés en matière de défrichement et de dérogation espèces protégées, dans un contexte de contentieux* »

mise en danger de la population : un exemple - le chantier a été interrompu en juillet 2016, « *suite au signalement par l'ONEMA de chutes de blocs* » dans un « *secteur de P4 en cours de déboisement en forêt domaniale du Fournel à rôle de protection* ». Des touristes en aval ont pu éviter cette chute de blocs. Un courrier du 17 octobre 2016, adressée à RTE signé pour le Préfet par délégation par le Directeur Départemental des Territoires, alerte RTE : « *changer l'emplacement des pistes d'accès, des défrichements directs et indirects, peut entraîner des risques RTM [naturels]...* » .

Dans ce même courrier, le préfet met en demeure RTE d'apporter ses observations, ce qui a été fait par RTE mais sans réelle justification pour la plupart. doutant sur certains points, le 15 novembre 2016 le Préfet adresse un courrier à la DREAL, pour obtenir l'avis de ce dernier.

A ce rapport nous ajouterons le signalement par des mairies des routes abîmées, la circulation d'engins dépassant le gabarit autorisé. Sur la route de Savines à Puy Sanières cet été : un cycliste perd un bras dans une collision avec une toupe du chantier RTE. Sur la route des espagnols, secteur de l'Argentière la Bessée, après le passage du chantier, un revêtement mal refait : 3 accidents dont 1 grave. Sur cette même route des chutes de pierres ont été reçues sur le véhicule d'un habitant en dessous du chantier il y a une semaine à peine.

Les citoyens et le monde politique continuent ou commencent à s'exprimer pour certains. Nous, le collectif des 83 élus, vous proposons de voter la motion suivante car nous croyons aux compétences des services de l'Etat et en ses représentants légaux qui permettent de donner confiance aux citoyens.

Au vu des éléments portés à notre connaissance, nous, Conseil Municipal de la Commune de la Roche de Rame demandons à tous les services de la Préfecture la plus grande vigilance dans le respect des engagements liés à ce



chantier, et du strict respect des arrêtés préfectoraux. Nous demandons à monsieur le préfet, des mesures concrètes et efficaces pour leur application afin de garantir pour toutes et tout le maintien de l'état de droit sur notre territoire ainsi que la sécurité des biens et des personnes.

Plus largement nous demandons que le chantier soit arrêté pour que ce projet soit redéfini afin qu'il soit en accord avec les enjeux environnementaux, économiques et énergétiques de la vallée de la Haute-Durance. D'autres solutions bénéfiques pour tous sont possibles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

Votent, à la majorité moins deux abstentions (Daniel ALLARD et Gilbert AVERSA) la motion ci-dessus.

OBJET : AVENANT AU BAIL DE LOCATION DES MURS DU BAR CENTRAL AVEC MME FAURE BRAC ANNE MARIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération votée le 29 avril 2011 relative à la location des murs du Bar Central à Madame FAURE BRAC Anne-Marie ainsi que la délibération du 30 mars 2012 relative à un avenant n°1.

Il précise que le bar est fermé depuis le mois de juin 2016.

Dans ce contexte particulièrement difficile du petit commerce de proximité, il est opportun de proposer des conditions de reprise acceptables et économiquement réalistes pour des futurs repreneurs.

C'est pourquoi, Madame FAURE BRAC Anne -Marie, propriétaire des murs, consent par courrier en date du 26 janvier 2017 à revoir à la baisse le loyer du bar à compter du 1^{er} février 2017 de la manière suivante :

-bail commercial avec Mme Faure BRAC Anne-Marie pour la location des murs pour un loyer mensuels de 400 euros HT plus la taxe foncière de 125.62 TTC euros mensuels (montant revu chaque année par les impôts).

Tous les autres termes du bail de location restent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, :

Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire

Autorisent ce dernier à signer un avenant n °2 avec Madame FAURE BRAC Anne-Marie dans les termes énoncés ci-dessus.

OBJET : TARIFS 2017. EMPLACEMENTS ET LOCATIONS CAMPING DU LAC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Corentin LAVILLE ET de Madame Maryline GROSLONG, gérants du Camping Municipal du Lac de modifier les tarifs à compter du 29 avril 2017.

EMPLACEMENTS

	Du 29/04/17 au 01/07/17 Du 26/08/17 au 01/10/17	Du 01/07/17 au 26/08/17
Emplacement/nuite (1 véhicule + 1 tente ou 1 caravane, 1 camping car)	5,00€	5,80€
Adulte/nuite	5,10€	5,60€
Enfant/nuite (de 2 à 10 ans)	3,10€	3,50€
Enfant (Moins de 2 ans)	Gratuit	Gratuit
Véhicule ou tente - Supplémentaire / nuit	2,80€	3,10€
Forfait randonneur/nuite (1 emplacement 1 pers. + 1 tente + 1 vélo ou 1 moto)	9,00€	10,50€
Animaux (en laisse et vaccinés)	Gratuit	Gratuit
Électricité/nuite	3A-5A = 3,50€ 10A = 4,50€	3A-5A = 3,50€ 10A = 4,50€
Groupe* (10 pers et +) .adulte .enfant	6,90€ 4,90€	8,10€ 6,00€



Machine à laver	5,00€ le jeton	5,00€ le jeton
Visiteur/journée (Voiture sur parking extérieur)	3,00€	3,00€

.Taxe de séjour = 0,20€/nuit/pers.

(Gratuite pour les moins de 18 ans)

*tarif groupe incluant la personne, l'emplacement, 1 minibus ou 2 véhicules pour 10 personnes

Réductions (non cumulables) et ne concernent pas les clients ACSI :

.10% de réduction pour les séjours de 28 jours ou plus

.5% de réduction pour les séjours de 14 à 27 jours

Les arrivées s'effectuent de préférence après 12h.

Les départs s'effectuent avant 12h, tout départ après 12h entraînera la facturation d'une nuit supplémentaire.

LOCATIONS

	Du 29/04/17 au 01/07/17 Du 26/08/17 au 01/10/17	Du 01/07/17 au 26/08/17
Tente Toile&bois (4 à 5 personnes)	300€/semaine Ou 45€/nuit	410€/semaine Ou 60€/nuit
Chalet 24m2 (4 à 6 personnes)	390€/semaine Ou 60€/nuit	590€/semaine Ou 90€/nuit
Chalet 35m2 (5 à 7 personnes)	480€/semaine Ou 70€/nuit	670€/semaine Ou 100€/nuit
Ménage (facturation si celui-ci n'est pas effectué correctement)	70€	70€

Taxe de séjour = 0,40€/nuit/pers.

(Gratuite pour les moins de 18 ans)

.Une caution de 300€ sera versée à votre arrivée et restituée à votre départ après état des lieux et inventaire.

Nous fournissons les draps sans supplément de prix

Réduction de 10 % sur la 2^{ème} semaine de location en basse saison

Les arrivées s'effectuent à partir de 15h.

Les départs s'effectuent avant 11h, tout départ après 11h entraînera la facturation d'une nuit supplémentaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire

Votent les tarifs 2016 tels que désignés ci-dessus.

3/ Questions diverses

Michel FRISON : 4 personnes sont intéressées par la maison Queyras. Des propositions concrètes vont être reçues et choisies. Compte tenu de cet intérêt et de la position de cette maison par rapport aux autres activités existantes et potentielles situés à proximité immédiate, il faudra, avant tout choix, définir le type d'activités que nous souhaitons y accueillir afin d'éviter tout conflit à l'avenir.

Bar central : trois repreneurs pourraient également être intéressés par la reprise du bar central. Une demande de dérogation a été envoyée par la propriétaire, aidée par la Mairie, pour la création de wc handicapés.

Agnès ANTOINE : a été alertée sur des passages de camions de l'entreprise Allamano par le quartier des Queyras alors qu'une passerelle devait être construite au-dessus de la Durance pour servir à l'acheminement des matériaux.

Michel FRISON précise que l'entreprise est en train de construire actuellement une digue de protection et que la construction de la passerelle interviendra une fois cette digue terminée. Cette première phase est prévue pour protéger le lac d'une éventuelle reprise par la Durance en cas de crue importante.



CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2017

Présents : Michel FRISON, Jean Robert RICHARD, Daniel ALLARD, Jean François ALBRAND, Elisabeth RICHARD, Gilbert AVERSA, Odile PERALDO CARRIER, Agnès ANTOINE, Frédérique FLANDIN

Absents : Olivier CHIENNO, Colette ALBRAND, Pierre HIDELBRANDT, David GAUTIE

Election du secrétaire de séance : Odile PERALDO-CARRIER est élue à l'unanimité.

1/ Compte Rendu du conseil municipal du 2 février 2017

Vote à l'unanimité

2/ Délibérations soumises à approbation

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 CCAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JR Richard, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif 2016 du budget du CCAS, dressé par Monsieur Michel Frison, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1/ lui donne acte de présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour l'exercice 2016 :

<u>Libellés</u>	<u>Réalisé</u>
Section de fonctionnement	
- Dépenses	5 838.34 euros
- Recettes	6 131.97 euros

Résultat global :

Excédent 293.63 euros

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

-approuvent le compte administratif 2016 du budget du CCAS.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JR Richard, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif 2016 du budget de la Caisse des Écoles dressé par Monsieur Michel Frison, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1/ lui donne acte de présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour l'exercice 2016 :

<u>Libellés</u>	<u>Réalisé</u>
Section de fonctionnement	
- Dépenses	83 147.55 euros
- Recettes	93 172.00 euros

Résultat global :

Excédent : 10 024.45 euros

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuvent le compte administratif 2016 du budget de la Caisse des Écoles

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 CAMPING

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JR Richard, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif 2016 du budget du Camping dressé par Monsieur Michel Frison, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1/ lui donne acte de présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour l'exercice 2016 :



Libellés
Section de fonctionnement

Réalisé

- Dépenses	21 105.49 euros
- Recettes	28 365.90 euros
Excédent de	7 260.41 euros

Section d'investissement

- Dépenses	0 euros
- Recettes	64 164.40 euros
Excédent de	64 164.40 euros

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal : à l'unanimité,
-approuvent le compte administratif 2016 du budget du Camping

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET DE L'EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JR Richard, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif 2016 du budget de l'eau dressé par Monsieur Michel Frison, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1/ lui donne acte de présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour l'exercice 2016 :

	<u>Libellés</u>	<u>Réalisé</u>
Section de fonctionnement		
- Dépenses		118 870.63 euros
- Recettes		120 467.60 euros
Excédent de		1 596.97 euros
Section d'investissement		
- Dépenses		37 912.26 euros
- Recettes		176 367.28 euros
Excédent :		138 455.02 euros

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
Approuvent le compte administratif 2016 du budget de l'eau

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET LOCATIONS SOUMISES A TVA

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JR Richard, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif 2016 du budget locations soumises à TVA dressé par Monsieur Michel Frison, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1/ lui donne acte de présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour l'exercice 2016 :

	<u>Libellés</u>	<u>Réalisé</u>
Section de fonctionnement		
- Dépenses		40 652.22 euros
- Recettes		94 042.31 euros
Excédent de		53 390.09 euros
Section d'investissement		
- Dépenses		1 643.00 euros
- Recettes		220.00 euros
Excédent de		1 423.00 euros

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et



au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4/ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,
Approuvent, à l'unanimité, le compte administratif 2016 du budget locations soumises à TVA

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JR Richard, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif 2016 du budget général de la commune dressé par Monsieur Michel Frison, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1/ lui donne acte de présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour l'exercice 2016 :

<u>Libellés</u>	<u>Réalisé</u>
Section de fonctionnement	
Dépenses	810 070.01 euros
Recettes	912 384.64 euros
Excédent	102 314.63 euros
Section d'investissement	
Dépenses	359 071.52 euros
Recettes	265 310.38 euros
Déficit	93 761.14 euros

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,
Approuvent à l'unanimité, le compte administratif 2016 du budget général de la commune

OBJET : COMPTE DE GESTION 2016. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget général de la commune dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

OBJET : COMPTE DE GESTION 2016. BUDGET DU CCAS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.



1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget du CCAS dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

OBJET : COMPTE DE GESTION 2016. BUDGET DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget de l'eau dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

OBJET : COMPTE DE GESTION 2016. BUDGET LOCATIONS SOUMISES A TVA

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget locations soumises à TVA dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

OBJET : COMPTE DE GESTION 2016. BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget de la Caisse des Écoles dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,



OBJET : COMPTE DE GESTION 2016. BUDGET DU CAMPING

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget du Camping dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Objet: Modification de statuts de la Communauté de Communes du Pays des ÉCRINS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du vote par le Conseil Communautaire le 23 février 2017, de la modification de ses statuts.

Il précise qu'il convient que le Conseil Municipal de la commune de la Roche de Rame se prononce également sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 521117 et suivants.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 05.2016.12.02.002 du 2 décembre 2016, portant modification des statuts

Vu l'article 6 relatif aux compétences de la communauté de communes du Pays des Écrins, (mise en conformité au regard des dispositions de la loi NOTRe),

VU le point 6.2.4. – Au titre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, a) piscines publiques et b) cinémas,

VU la demande de la commune de Puy St Vincent de réintégrer dans les compétences communes le cinéma Jean Marais et la piscine de Puy St Vincent, faisant partie de la DSP avec la SAEM les Écrins, et difficultés juridiques de les sortir de la DSP,

Vu a délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017, autorisant la modification sur ces points,

Les statuts sont modifiés de la manière suivante :

6.2.4. AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ENTRETIEN ET DU FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Piscine publique : l'intérêt communautaire est défini par son ouverture au public toute l'année. Est d'intérêt communautaire :

La Piscine de l'Argentière-La Bessée

Cinéma Eau Vive de L'Argentière-La Bessée ;

d) École intercommunale de musique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, : à l'unanimité,

Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire

Approuvent la modification de l'article 6.2.4. comme suit :

6.2.4. AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ENTRETIEN ET DU FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Piscine publique : l'intérêt communautaire est défini par son ouverture au public toute l'année. Est d'intérêt communautaire :

La Piscine de l'Argentière la Bessée.

Cinéma Eau Vive de L'Argentière-La Bessée ;

École intercommunale de musique.

OBJET : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHE DE RAME SUR LE TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ÉCRINS DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DOCUMENTS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR selon lesquelles :

La compétence en matière de documents d'urbanisme : PLU, documents en tenant lieu, carte communale, peut être expressément transférée à l'intercommunalité dans les conditions de droit commun de l'article L5211-17 CGCT au cours des trois premières années suivant l'entrée en vigueur de la loi ALUR, c'est-à-dire du 27 mars 2014 au 26 mars 2017,

Qu'à défaut, le transfert de cette compétence interviendra de plein droit, c'est-à-dire automatiquement dès le 26 mars 2017, sauf opposition expresse décidée entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017 par les conseils municipaux de plus de 25 % des communes membres de l'intercommunalité représentant plus de 20 % de sa population,

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour la compétence en matière de document d'urbanisme n'a pas été transférée à la Communauté de Communes du Pays des Écrins.



Il indique qu'il y a donc lieu de se prononcer sur la question ou non du transfert à l'intercommunalité de la compétence en matière de document d'urbanisme,

Considérant qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonctions des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Considérant le SCOT en cours d'élaboration,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal : à l'unanimité,

Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire

Décident de s'opposer au transfert de sa compétence en matière de documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays des Écrins

Demandent à Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE, SOCIÉTÉ BGLM, ANNÉE 2017.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un contrat d'assistance juridique a été signé avec la société d'avocats la SELARL BGLM dont le siège est situé 90 bd Georges Pompidou à GAP. Il convient de la renouveler pour l'année 2017 dans les mêmes conditions que l'année précédente à savoir 2 500 euros HT ou 3 000 euros TTC, payable annuellement à l'avance.

Il rappelle l'intérêt de cette assistance à savoir le conseil en amont de toute procédure et ce afin de connaître les droits respectifs de la commune et de ses partenaires dans un souci constant d'éviter toute procédure.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, : à l'unanimité,

approuvent l'exposé de monsieur le Maire

l'autorisent à signer toutes les pièces nécessaires à ce contrat et à payer la facture à réception pour un montant annuel TTC de 3 000 euros.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DU MONUMENT AUX MORTS.

(annule et remplace la délibération en date du 2 février 2017)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le mauvais état du monument aux morts de la commune.

Il précise qu'il est indispensable de le réhabiliter, de rendre à nouveau lisibles les inscriptions et de nettoyer l'ensemble du monument par une technique de sablage peu agressive.

Le montant de ces travaux s'élève à 7 492 euros HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter les financements de la Région dans le cadre de l'aide régionale 2017 à la restauration des monuments aux morts, ainsi qu'à l'Office National des Monuments aux Morts et Victimes de guerre en adoptant le plan de financement suivant :

Montant des travaux		7 492 euros HT
Subvention Conseil Régional	30 %	2 248 euros
Subvention ONAVG	20 %	1 498 euros
Subvention Souvenir Français	20 %	1 498 euros
Autofinancement communal 30 %		2 248 euros

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- Approuvent, à l'unanimité, l'exposé du Maire.

Sollicitent les financements tels qu'indiqués ci-dessus.

OBJET : MOTION RELATIVE A LA QUALITÉ DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le courrier reçu le 6 janvier 2017 du Département concernant le vote d'une motion relative à la qualité de la téléphonie mobile

Il propose de voter dans les mêmes termes cette motion à savoir :

A l'heure où l'on ne cesse de souligner l'importance pour notre pays de s'engager pleinement dans « l'ère numérique », certains de nos concitoyens haut-alpins rencontrent de plus en plus de difficultés dans l'usage de la téléphonie mobile.

Certes, des appels à projets ont vu le jour « Zones blanches » et autre « 1300 sites » ont permis à la couverture de s'améliorer petit à petit dans nos territoires ruraux et montagneux. Pour autant, la qualité du service est fortement impactée au cours de la période de travaux et ces appels à projets ne seront pas suffisants pour répondre à l'ensemble de la demande.

La présente motion n'entend pas s'attaquer à la question des zones blanches et de la couverture mobile, mais plus simplement à assurer à chacun le droit de disposer de manière effective d'un service de téléphonie mobile satisfaisant et de qualité.

La téléphonie mobile est une nécessité, économique et sociale pour notre Département.

Une nécessité économique, car sans une bonne couverture mobile, les entreprises de nos territoires ne peuvent se développer, voire se maintenir :

Incapacité de répondre à des appels d'offres, de prendre des réservations ou de passer des commandes. Le secteur du tourisme est particulièrement concerné, surtout dans des zones où il représente une part importante de l'activité.

Une nécessité sociale, car la qualité des accès constitue parfois un enjeu vital pour des populations isolées, parfois vieillissantes, qui comptent sur ce service pour contacter les urgences, les pompiers, les services de gendarmerie ou de



police. Ces situations peuvent présenter un risque au regard de la sécurité même des personnes et des biens.

Saisis par les utilisateurs et les élus locaux, c'est sur ce constat que les conseillers départementaux haut-alpins souhaitent alerter les opérateurs et les pouvoirs publics des conséquences qui pèsent sur nos territoires.

Le Conseil Municipal de La Roche de Rame demande au Gouvernement qu'il œuvre auprès des opérateurs de téléphonie mobile pour garantir une couverture de qualité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuvent l'exposé du Maire
Votent la motion tel que mentionnée ci-dessus

OBJET : EFFACEMENT DE DETTES APRÈS PROCÉDURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL ET LIQUIDATION JUDICIAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de madame la Trésorière de constater sur les budgets eau et budget général de la commune des effacements de dettes après procédure de rétablissement personnel et liquidation judiciaire.

Pour le budget général de la commune, l'effacement concerne les personnes et entreprise suivantes :

Chikecool
Sarl CNK
Société Reva Ledrapier
Allary David

Pour le budget de l'eau, l'effacement concerne les personnes et entreprises suivantes : SAS Injection Alloys Groupe

Nature Bois
Gervasoni Martino
Azzouni Nadia
Willauer Angélique
Allary David

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire

Acceptent les effacements de dettes après procédure de rétablissement personnel et liquidation judiciaires des personnes et entreprises mentionnées ci-dessus.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE RTE / COMMUNE DE LA ROCHE DE RAME.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu le 14 février 2017 au sujet de la régularisation par acte authentique de la convention de servitude sous seing privé signé le 26.02.2014

Cet acte concernait une servitude de passage de la ligne électrique souterraine (63 000 volts) sur la commune de la Roche de Rame aux lieux-dits Les Lots, La Balmette, les Gravières, Les Mouniers.

IL convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique afin de régulariser la convention avec RTE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuvent l'exposé de monsieur le Maire

autorisent ce dernier à signer l'acte authentique pour régulariser ladite convention.

3/ Questions diverses

Agnès ANTOINE : le questionnaire pour l'étude du centre village a été publié ce jour sur la page Facebook de la commune et est mis à disposition du public en version papier jusqu'à la fin mars. Déjà 42 réponses ont été récoltées.

Jean Robert RICHARD : va demander à la Communauté de communes du Pays des Écrins d'inscrire une motion sur le soutien à la déviation au prochain conseil communautaire.

Michel FRISON : il faut rapidement travailler sur les candidatures du bar et sur la vente de la maison Queyras. Des réunions spécifiques seront prochainement programmées.

Gilbert AVERSA : La commune peut-elle demander un dégroupage (Internet et téléphonie) afin de bénéficier de tarifs plus intéressants.



CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2017

Présents : Michel FRISON, Jean Robert RICHARD, Odile PERALDO CARRIER, Elisabeth RICHARD, Agnès ANTOINE, Olivier CHIENNO, Frédérique FLANDIN
Pouvoirs : Daniel ALLARD donne procuration à Frédérique FLANDIN
Jean François ALBRAND donne procuration à Michel FRISON
Gilbert AVERSA donne procuration à Jean Robert RICHARD
Absents : Pierre HIDELEBRANDT, David GAUTIE

1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08/03/2017
Vote à l'unanimité

2/ Election du secrétaire de séance :
Elisabeth RICHARD est élue à l'unanimité

3/ Délibérations soumises à approbation

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET LOCATIONS SOUMISES A TVA.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2016 du budget locations soumises à TVA, soit un excédent d'exploitation de 53 390.09 euros et un déficit d'investissement de 1 423.00 euros.

M. le Maire propose à l'assemblée d'affecter 1 423 euros en section d'investissement et de maintenir le reste de l'excédent soit 51 967.09 euros en section de fonctionnement du Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
approuvent, l'exposé de M. le Maire,
décident d'affecter 1 423.00 euros en section d'investissement et de maintenir le reste de l'excédent soit 51 390.09 euros en section de fonctionnement du Budget Primitif 2017

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2016 du budget général de la Commune, soit un excédent de fonctionnement de 102 314.63 euros et un déficit d'investissement de 93 761.14 euros. M. le Maire propose à l'assemblée d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 de 102 314.63 euros à la section d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2017.

OBJET : FIXATION DU TAUX DES TAXES - ANNÉE 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux des taxes pour l'année 2017 de la manière suivante :

Taxe d'Habitation	13.22 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	14.27 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	120.22 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention (E. RICHARD) :
approuvent l'exposé de M. le Maire,
décident de fixer le taux des taxes pour l'année 2017 tel que ci-dessus indiqué.

OBJET : SUBVENTIONS 2017

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la liste des subventions accordées par la Commune pour l'année 2017

Echo des Glaciers	450 €
S.P.A.	150 €
Foyer de l'Amitié	500 €
Patoisant rochon	300 €
La Rive Reine	400 €
A.M.A.C.	500 €
Coop. scolaire LA ROCHE	2 000 €
Comité des Fêtes	1 800 €
Croq'Jeux cantine	26 000 €
Loisirs et Culture	650 €
FNACA	150 €
ASL des canaux de la Roche de Rame	1 500 €
ASL des canaux de Pra Reboul	120 €
Saint Hubert Rochoise	300 €
Prévention routière	50 €
Patrimoine de la Roche de Rame	300 €



Sport Santé Écrins	300 €
Souvenir français	200 €
Amicale des sapeurs pompiers (trail le sourire d'Aurore)	500 €
Association Déviation la Roche de Rame	300 €
Collège des Giraudes L'Argentière-La Bessée (voyage à Venise)	150 €
Collège des Giraudes L'Argentière-La Bessée (voyage à Porquerolles)	500 €
Secours en avalanche	100 €
ADSCB	50 €

TOTAL **37 270 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à verser les subventions énoncées ci-dessus aux associations pour l'année 2017

OBJET : SUBVENTION DE PARTICIPATION AU BUDGET DU C.C.A.S. – ANNÉE 2017

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour l'équilibre du budget primitif 2017 du C.C.A.S. une participation communale est nécessaire. Il propose donc de voter une subvention de participation pour l'année 2017 de 3 906,37 Euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'exposé de M. le Maire, votent une participation du budget communal au budget du C.C.A.S. d'un montant de 3 906,37 euros pour l'année 2017

OBJET : SUBVENTION DE PARTICIPATION AU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES – ANNÉE 2017

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'équilibre du budget primitif 2017 de la Caisse des Écoles, une participation communale est nécessaire.

Il propose donc de voter une subvention de participation pour l'année 2017 de 83 263,55 Euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'exposé de M. le Maire, votent une participation du budget communal au budget de la Caisse des Écoles d'un montant de 83 263,55 Euros pour l'année 2017.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017. CCAS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2017 du CCAS.

Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	5 000 euros
- Recettes	5 000 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent, le budget primitif 2017 du CCAS

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017. CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2017 de la Caisse des Écoles

Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	100 976.00 euros
- Recettes	100 976.00 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent, le budget primitif 2017 du budget de la Caisse des Écoles

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017. BUDGET DU CAMPING

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2017 du camping.

Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	28 960,41 euros
- Recettes	28 960,41 euros

Section d'investissement :

- Dépenses	73 807,05 euros
- Recettes	73 807,05 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2017 du budget du Camping.



OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017. LOCATIONS SOUMISES A TVA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2017 du Budget des locations soumises à TVA.
Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	112 767,09 euros
- Recettes	112 767,09 euros

Section d'investissement :

- Dépenses	53 390,09 euros
- Recettes	53 390,09 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent, le budget primitif 2017 du budget des locations soumises à TVA.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017. BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2017 du budget de l'eau. Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	118 784,73 euros
- Recettes	118 784,73 euros

Section d'investissement :

- Dépenses	196 239,75 euros
- Recettes	196 239,75 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent, le budget primitif 2017 du budget de l'eau.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2017 du budget général de la commune.
Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	879 294,00	euros
- Recettes	879 294,00	euros

Section d'investissement :

- Dépenses	1 215 061,14	euros
- Recettes	1 215 061,14	euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention (E. RICHARD), approuvent, le budget primitif 2017 du budget général de la commune.

OBJET : REVERSEMENT DE 40 000 EUROS DU BUDGET « LOCATIONS SOUMISES A TVA » AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création à compter du 1^{er} janvier 2014 du budget des locations soumises à TVA. Afin de compenser la perte de ces loyers sur le budget général, un reversement d'une partie de l'excédent de ce nouveau budget d'un montant de 40 000 euros est envisagé pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'exposé de monsieur le Maire, autorisent ce dernier à verser au budget général la somme de 40 000 euros du budget des locations soumises à TVA (depuis le compte 672) pour l'année 2017.

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

(annule et remplace la délibération en date du 08/07/2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Monsieur le Maire précise que le montant des indemnités versées actuellement reste le même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, et avec effet au 1^{er} février 2017, de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux Adjointes de la manière suivante :

MAIRE : taux maximum en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique territoriale : 27.9 %



ADJOINTS : taux maximum de l'indice brut terminal de la Fonction publique territoriale: 7.42 %
Ces indemnités seront payées mensuellement.

OBJET : ADHÉSION AU SERVICE ARCHIVES DU CDG 05

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles, qu'elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même leur conservation et leur mise en valeur.

Le Service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes propose une mise à disposition de personnel dans les mêmes conditions que celle signée en 2013 pour une durée de 3 ans concernant le traitement des archives, la formation du personnel et la mise en valeur du patrimoine.

Il rappelle l'intérêt de cette assistance pour la préservation des archives qui se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Après avoir pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'exposé de monsieur le Maire, l'autorisent à signer toutes les pièces nécessaires à ce contrat.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION DANS LE CADRE DU FRAT (commune de moins de 1 250 habitants) TRAVAUX DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme de réhabilitation de l'école. Les objectifs de ce projet sont les suivants :

Réfection de la plomberie, de la peinture et du chauffage de plusieurs classes

Achat de lits superposés pour le dortoir de la classe de petite section

Réfection du sol de la classe de petite section

...

Le montant de ces travaux s'élève à 25 475,81 euros HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter les financements de la Région dans le cadre du FRAT (commune de moins de 1 250 habitants) en adoptant le plan de financement suivant :

Montant des travaux	25 475,81 euros HT
Subvention Conseil Régional FRAT	12 000,00 euros
Autofinancement communal	13 475,81 euros

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'exposé du Maire, sollicitent le financement tel qu'indiqué ci-dessus.

OBJET / TARIFS 2017 (annule et remplace la délibération en date du 02.02.2017)

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2017 pour le budget général de la commune :

Affouage

Journée d'affouage 70 euros

Journée chasseurs 70 euros

Droit occupation du domaine public

Pour les camions/vente 40 euros

Pour les restaurants convention à passer avec la commune.

Location salle polyvalente

SEMAINE du lundi au vendredi (par soirée)

Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune	Gratuit
Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune :	
Offrant une activité ouverte à tous	Gratuit
Offrant une activité ouverte à leurs seuls adhérents	Gratuit
Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle	50 euros
Autres (particuliers, entreprises...)	100 euros
Soirée à partir de 18h30 du lundi au vendredi	50 euros

WEEK-END du samedi au dimanche

Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune	Gratuit
Associations reconnues d'utilité publique ayant leur domicile ou leur antenne sur	
La communauté de communes du Pays des Écrins	Gratuit
Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune	
Offrant une activité gratuite ouverte à tous	Gratuit
Offrant une activité gratuite ouverte à leurs seuls adhérents	100 euros
Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle	100 euros
Autres (particuliers, entreprises...)	200 euros
Caution matériel	1 000 euros
Caution ménage	200 euros



Location Four des Bruns

Forfait un jour en semaine (du lundi au vendredi de 9 heures 30 à minuit)	55 euros
Forfait week-end et jours fériés (deux jours)	75 euros
Gratuité pour les moins de 18 ans de la commune fêtant leur anniversaire sous condition de production d'une copie de leur carte d'identité (avec attestation d'assurance à fournir à la remise des clefs)	
Caution matériel	375 euros
Caution ménage	70 euros

Location espace château et parc

SEMAINE du lundi au vendredi (par jour)

Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune	Gratuit
Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune	
Offrant une activité ouverte à tous	Gratuit
Offrant une activité ouverte à leurs seuls adhérents	Gratuit
Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle	50 euros
Autres (particuliers, entreprises...)	100 euros
Soirée à partir de 18h30 du lundi au vendredi	50 euros
WEEK-END du samedi au dimanche	

Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune	Gratuit
Associations reconnues d'utilité publique ayant leur domicile sur	
La communauté de communes du Pays des Écrins	Gratuit
Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune	
Offrant une activité gratuite ouverte à tous	Gratuit
Offrant une activité gratuite ouverte à leurs seuls adhérents	100 euros
Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle	100 euros
Autres (particuliers, entreprises...)	200 euros
Caution matériel	1 000 euros
Caution ménage	200 euros

Bibliothèque municipale

Cotisation familiale (parents et enfants)	12 euros
Cotisation individuelle	10 euros
Indemnité forfaitaire pour livre perdu	25 euros
Vacanciers	
Caution	60 euros
Cotisation	4 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'exposé de Monsieur le Maire, votent les tarifs 2017 tels que désignés ci-dessus

OBJET: Avis du Conseil Municipal sur le paiement de la taxe foncière du camping du lac par les gérants (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 08/09/2016)

Vu le contrat de délégation de service public signé le 18 avril 2014 avec les gérants du Camping Municipal de La Roche de Rame,
Vu l'article 15 : TVA, Impôts et Taxe, il sera statué à compter du 1^{er} Janvier 2016 la prise en charge de la Taxe Foncière due au-delà de l'année 2015,

Considérant l'avis de la commission développement économique tourisme et commerces,

Vu la rencontre avec les gérants le 17 mars 2017 et vu leur accord,

M. Le Maire propose au conseil municipal de facturer aux gérants du Camping municipal la taxe foncière au-delà de l'année 2015, soit à compter du 1^{er} Janvier 2017 pour toute la durée de la délégation de service public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'exposé de Monsieur le Maire, décident de facturer à compter du 1^{er} janvier 2017 la taxe foncière aux gérants du camping municipal du lac pour toute la durée de la délégation de service public, décident d'annuler le titre émis pour le paiement de la taxe foncière pour l'année 2016 à l'encontre des gérants.

OBJET: CONVENTION AVEC LE BUREAU DE L'HABITAT

ACTUALISATION DES TARIFS OPÉRATION TOITURES ET FACADES. ANNÉE 2017.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le « bureau de l'habitat » SOLIHA assiste la commune depuis le 1er avril 1999 en matière d'animation et de suivi de l'opération toitures et façades. Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention avec le bureau de l'habitat fixant notamment les tarifs des honoraires pour 2017, la durée de la mission étant fixée à un an à partir du 1^{er} Janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017.

Pour l'année 2017, la rémunération forfaitaire par dossier est la suivante :

- Pour le demandeur : 32.05 EUR HT, soit 38,46 EUR TTC
- Pour la Commune : 232.14 EUR HT, soit 278.57 EUR TTC



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention (JR. RICHARD), approuvent l'exposé de Monsieur le Maire, autorisent ce dernier à signer la convention avec le Bureau de l'Habitat SOLIHA

OBJET: Vente du lot n°1 issu des parcelles C-1811, C-1812 et C-1814 situées sur le Riou

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en vente de deux lots issus des parcelles communales situées Sur Le Riou, cadastrées C1811, C1812, C1814;

Le lot dit « lot n°1 » d'une contenance de 1162 m², se situe en zone Ub2 et en zone Nn du PLU approuvé le 03/08/2011. Une partie est en zone bleue (371 m²) et en zone rouge (791 m²) du PPR.

La commission développement économique et durable, après avoir étudié trois propositions d'achats, propose au Conseil Municipal de choisir l'acquéreur de ce lot, M. ETIENNE David Lac Des Gourgs 05310 La Roche de Rame, qui a proposé 48000 Euros pour l'ensemble du lot.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire

Acceptent la vente du lot 1 issu des parcelles C1811, C1812 et C1814, à M. ETIENNE David

Précisent que les frais d'actes sont à la charge de M. ETIENNE David le Lac Des Gourgs 05310 La Roche de Rame

Précisent que les frais de bornage sont à la charge de la commune de la Roche de Rame

Précisent que le lot 1 est en cours d'immatriculation au service national du cadastre

Indique que La Safer accompagnera la commune dans cette vente et garantira le respect du cahier des charges pendant une durée de 10 ans afin de favoriser l'installation de primo-accédant à titre de résidence principale et à demander une autorisation de revente dans le cas d'un projet de cession.

Indique que l'étude Notariale de Maître Botalla – Le Kiosque – 05120 L'Argentière-La Bessée, sera chargée de l'enregistrement de l'acte.

OBJET: Vente du lot n°2 issu des parcelles C-1811,C-1812 et C-1814 situées sur le Riou

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en vente de deux lots issus des parcelles communales situées Sur Le Riou, cadastrées C1811, C1812, C1814;

Le lot dit « lot n°2 » d'une contenance de 1087 m², se situe en zone Ub2 du PLU approuvé le 03/08/2011. Une partie est en zone bleue (380 m²) et en zone rouge (707 m²) du PPR.

La commission développement économique et durable, après avoir étudié trois propositions d'achats, propose au Conseil Municipal de choisir l'acquéreur de ce lot, M. BAENTS Jonathan et Mme RACAT Marie-Astrid Hameau Pra Reboul, 05310 La Roche de Rame, qui a proposé 48000 Euros pour l'ensemble du lot.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire

Acceptent la vente du lot 2 issu des parcelles C1811, C1812 et C1814, à M. BAENTS Jonathan et Mme RACAT Marie-Astrid

Précisent que les frais d'actes sont à la charge de M. ETIENNE David le Lac Des Gourgs 05310 La Roche de Rame

Précisent que les frais de bornage sont à la charge de la commune de la Roche de Rame

Précisent que le lot 2 est en cours d'immatriculation au service national du cadastre

Indique que La Safer accompagnera la commune dans cette vente et garantira le respect du cahier des charges pendant une durée de 10 ans afin de favoriser l'installation de primo-accédant à titre de résidence principale et à demander une autorisation de revente dans le cas d'un projet de cession.

Indique que l'étude Notariale de Maître Botalla – Le Kiosque – 05120 L'Argentière-La Bessée, sera chargée de l'enregistrement de l'acte.

OBJET: Vente de la maison située Les Queyras La Roche de Rame

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en vente de la maison située Les Queyras sur une partie de la parcelle D 993, d'une superficie au sol de 260 m² comprenant un rez-de-chaussée, un premier niveau, sur un terrain d'environ 845 m² - en zone Ua du PLU approuvé le 03/08/2011 et non réglementé au PPR.

Il rappelle la publicité effectuée sur différents supports (le bon coin, paru vendu, vivastreet, maison à rénover, allyoucanpost.com, consortium immobilier, facebook, panneaux d'affichage de la commune) en date du 09 Décembre 2016. Monsieur Le Maire rappelle la date de remise des offres avant le 28/02/2017.

Après cinq contacts, une proposition a été reçue de la part de l'Association Les Croquignards pour un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros). Celle-ci est venue proposer son projet de rénovation de la bâtisse et de création de plusieurs pôles permanents lors d'une séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité moins deux abstentions (E.RICHARD et O. PERALDO CARRIER)



Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire

Acceptent la vente de la maison Les Queyras située sur une partie de parcelle D 993, d'une superficie au sol de 260 m² sur un terrain d'environ 845 m² à l'Association les Croquignards dont le siège social est situé quartier le Clot 05310

La Roche de Rame pour un montant de 50 000 euros.

Indiquent que l'étude Notariale de Maître Botalla – Le Kiosque – 05120 L'Argentière-La Bessée, sera chargée de la rédaction de l'acte de vente.

Précisent que les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur, l'association Les Croquignards Le Clot 05310 La Roche de Rame.

4/ Questions Diverses

Agnes Antoine :

A assisté à une réunion de la CLECT. Il serait intéressant que quelques élus puissent travailler sur les montants transférés à la Communauté de Communes dans le cadre de ses nouvelles compétences.

Jean Robert Richard :

Le Conseil d'Administration de l'OTI s'est réuni et après une visite sur place a retenu le carrefour de l'ascension pour y installer un point d'informations touristiques.

Frédérique Flandin

Est-il possible de retirer le panneau interdisant la circulation de VTT de Pra Reboul

Elisabeth Richard

Une association de trail aimerait utiliser l'ancien parcours de VTT

Olivier Chienno

Le saule pleureur situé au quartier Les Queyras est dangereux.

Michel FRISON précise que la DIRMED a demandé à abattre ces peupliers vers le chalet du lac ainsi que les marronniers vers la sortie nord du village. Des élagages vont être effectués mais ils ne seront pas abattus car ils ne seront pas dangereux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05/05/2017 SEANCE EXTRAORDINAIRE

Présents : Michel FRISON, Jean Robert RICHARD, Daniel ALLARD, Jean François ALBRAND, Elisabeth RICHARD, Gilbert AVERSA, Odile PERALDO CARRIER, Frédérique FLANDIN, Olivier CHIENNO.

Absente excusée : Agnès ANTOINE

Absents : Pierre HILDEBRANDT, David GAUTIE

Election du secrétaire de séance : Jean Robert RICHARD est élu à l'unanimité

1/ Approbation du compte rendu municipal du 14 avril 2017 : Vote à l'unanimité

2/ Délibérations soumises à approbation

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (ÉTAT). DU CRET (CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL) ET DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE. PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE VILLAGE. AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 02.12.2016)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme d'aménagement du centre village.

Il précise que la commune souhaite engager une troisième tranche des travaux de réaménagement du centre village. Il s'agit d'un projet urbain et paysager afin de créer un lieu de vie convivial au centre du village répondant à une véritable attente de la population, confirmée par le questionnaire soumis à la population du 1^{er} au 31 mars 2017.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

Réaménager l'espace de stationnement où se trouve le monument aux morts afin que le site retrouve son caractère villageois

- renforcer la notion de centre bourg, en créant un espace de vie plus agréable, favorisant l'épanouissement, la convivialité et la vie locale (« humaniser cette partie du village »)

- favoriser la circulation des piétons et vélos en toute sécurité et favoriser l'arrêt des véhicules avec du stationnement

- envisager un aménagement paysager et une amélioration de l'aspect esthétique et environnemental (rôle de « vitrine » du Pays des Écrins car il s'agit de l'entrée Sud du territoire) : envisager un espace vert et de détente.

- valoriser le site présent sur ce cœur de village : monument aux morts, bibliothèque, fontaine, parc du château

- améliorer la liaison entre les bâtis et les différents points de fixation de cet espace : skate-park, mairie, poste, Eglise, monuments aux morts, pépinière, commerces à proximité, place...

- intégrer la construction future d'un ensemble sur le terrain que vient d'acquérir la commune : habitations + commerces en anticipant un partenariat entre public/privé avec un investisseur.

- donner à cet aménagement une cohésion avec les futurs aménagements espérés par la commune;

Le montant de ces travaux s'élève à 649 290 euros HT.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter les financements de l'Etat au titre de la DETR 2017 bonifiée par une clause d'insertion sociale et de la Région au titre du CRET ainsi qu'au titre du produit des amendes de police du Département en adoptant le plan de financement suivant :

Montant des travaux		649 290 euros HT
Subvention DETR 2017 bonifiée par une clause d'insertion sociale	40 % de 500 000 euros HT	200 000 euros
Subvention, Région PACA CRET	30 % sur 649 290 euros HT	194 787 euros
Subvention Département. Produit des amendes de police	30.00 % sur 78 000 euros HT	23 400 euros
Autofinancement communal	35.60 % sur 649 290 euros	231 103 euros
Dont PAP-RTE Part communale		66 000 euros

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité.

Objet : Demande de financements pour la réhabilitation du four et de la forge situés La Fare

(annule et remplace la délibération en date du 28 octobre 2016)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation du four et de la forge du Quartier de la Fare.

Ces travaux consistent à procéder à une reconstruction partielle de ces deux bâtiments en respectant le plus fidèlement possible leur caractère authentique, en particulier sur l'emploi des matériaux et leur mise en œuvre, avec consolidation des murs, réfection des charpentes et couvertures, des voutes, hottes et cheminées sur le modèle de l'existant au 19^{ème} siècle.

Plusieurs devis ont été demandés, les entreprises retenues proposent les solutions les plus adaptées à nos exigences de restitution des bâtiments tels qu'ils étaient à leur origine de par le choix des matériaux et leur mise en œuvre. Cette exigence permettra en outre une meilleure valorisation de ce patrimoine une fois leur restauration achevée.

Le montant des travaux s'élève à 65 207 euros HT.

Monsieur le Maire propose d'approuver un plan de financement et de demander des subventions à l'Europe dans le cadre du FEADER et au Conseil Régional.

Il propose donc le plan de financement suivant :

- Montant des travaux : 65 207,00 € HT, soit 78 248,40 € TTC
- Subvention Conseil Régional 27 %, soit 17 605,89 €
- Subvention Europe au titre du FEADER 53 %, soit 34 559,71 €
- Autofinancement communal 20 %, soit 13 041,40 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuvent l'exposé de monsieur le Maire

Autorisent ce dernier à solliciter le Conseil Régional à hauteur de 27 % du montant hors taxes des travaux et l'Europe au titre du FEADER à hauteur de 53 % du montant hors taxes des travaux.

Sollicitent une dérogation afin de démarrer les travaux avant l'obtention des financements

**OBJET : PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE VILLAGE. AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE
DEMANDE DE FINANCEMENT RTE DANS LE CADRE DU PAP. PART COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme d'aménagement du centre village.

Il précise que la commune souhaite engager une troisième tranche des travaux de réaménagement du centre village. Il s'agit d'un projet urbain et paysager afin de créer un lieu de vie convivial au centre du village répondant à une véritable attente de la population, confirmée par le questionnaire soumis à la population du 1^{er} au 31 mars 2017.



Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Réaménager l'espace de stationnement où se trouve le monument aux morts afin que le site retrouve son caractère villageois
 - renforcer la notion de centre bourg, en créant un espace de vie plus agréable, favorisant l'épanouissement, la convivialité et la vie locale (« humaniser cette partie du village »)
 - favoriser la circulation des piétons et vélos en toute sécurité et favoriser l'arrêt des véhicules avec du stationnement
 - envisager un aménagement paysager et une amélioration de l'aspect esthétique et environnemental (rôle de « vitrine » du Pays des Écrins car il s'agit de l'entrée Sud du territoire) : envisager un espace vert et de détente.
 - valoriser le site présent sur ce cœur de village : monument aux morts, bibliothèque, fontaine, parc du château
 - améliorer la liaison entre les bâtis et les différents points de fixation de cet espace : skate-park, mairie, poste, Eglise, monuments aux morts, pépinière, commerces à proximité, place...
 - intégrer la construction future d'un ensemble sur le terrain que vient d'acquérir la commune : habitations + commerces en anticipant un partenariat entre public/privé avec un investisseur.
 - donner à cet aménagement une cohésion avec les futurs aménagements espérés par la commune;
- Le montant de ces travaux s'élève à 649 290 euros HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter les financements du RTE dans le cadre du Plan d'Accompagnement du Projet (PAP) en adoptant le plan de financement suivant :

Montant des travaux		649 290 euros HT
Subvention DETR 2017 bonifiée par une clause d'insertion sociale	40 % de 500 000 euros HT	200 000 euros
Subvention, Région PACA CRET	30 % sur 649 290 euros HT	194 787 euros
Subvention Département. Produit des amendes de police	30.00 % sur 78 000 euros HT	23 400 euros
Autofinancement communal	35.60 %	231 103 euros
Dont PAP-RTE Part communale		66 000 euros

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuvent l'exposé du Maire.

Sollicitent le fonds PAP-RTE pour un montant de 66 000 euros auprès de Monsieur le Préfet des Hautes Alpes

Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, ainsi que la convention commune/ RTE permettant l'attribution des fonds par RTE.

Sollicitent une dérogation afin de démarrer les travaux avant l'obtention des financements

3/ Questions diverses

Daniel ALLARD : la pose de câbles souterrains va être effectuée très prochainement pour permettre de viabiliser les deux terrains vendus par la commune au quartier sur le Riou.

La première tranche des travaux d'enfouissement des lignes sur la RN 94 va également démarrer. Elle se situe entre le monument aux morts et les terrains vendus sur le Riou. La deuxième tranche se poursuivra en 2018 jusqu'à la sortie du village.

Michel FRISON : une rencontre a eu lieu avec la DIRMED au sujet de la sécurisation de la traversée du village.

Associations

Les Passeurs de Mémoire et Rouchoun Patoisant...

... unis pour le meilleur.

C'était un événement important ce lundi 29 mai pour les membres des passeurs de mémoire et les adhérents du patois. Après plusieurs années de fonctionnement informel, les passeurs de mémoire deviennent association en unissant leurs compétences à celles de « rouchoun patoisant ». À l'origine des passeurs de mémoire, l'infatigable Francis Massieye devient président d'honneur de la nouvelle association. Il œuvre depuis des décennies dans la sauvegarde des us et coutumes et son écurie est un véritable trésor d'Ali Baba. Il collectionne un bon nombre d'outils et d'ustensiles divers qui témoignent de la richesse de nos campagnes d'autrefois. Depuis quelques années, d'autres membres viennent régulièrement lui prêter main-forte et le groupe de patois (créé par le regretté Joseph Albrand) se réunit régulièrement dans l'emblématique écurie de Francis. Dans les années 1900, la plupart de la population vivait de la terre. Aujourd'hui, il n'y a plus que 1 % de paysans. L'évolution technologique mène à une forme d'individualisme où les moyens modernes de communication conduisent à vouloir toujours plus.

LE MAINTIEN DES US ET COUTUMES

Avec la nouvelle association « les passeurs de mémoire rouchoun patoisant », c'est un retour aux sources par la pratique de la langue locale (le patois) et le maintien des traditions lors des fêtes de village. L'activité « patois » se déroule d'octobre à juin à raison d'une séance toutes les deux semaines. Dans une ambiance bon enfant, le groupe évite un enseignement didactique afin de laisser la place à la discussion à bâtons rompus en s'appuyant sur de courts textes à traduire.

DES ANIMATIONS AU COURS DE L'ÉTÉ

Avec l'arrivée de l'été, les passeurs de mémoire seront présents dans quelques fêtes de village (La Roche de Rame le 8 juillet pour les 10 ans de l'association partenaire « Patrimoine » et le 12 août pour la fête de la saint Laurent, le 30 juillet à Crévoux, le 4 août à Mont-Dauphin fort et le 27 août à Baratier). Ils proposeront au public de découvrir la préparation (et la dégustation) du café d'orge, la fabrication de neilles (clé à lier les ballots de foin), la présentation d'outils anciens et la fabrication de bourneaux (billes de bois percés par une tarière qui ont été utilisées autrefois comme canalisation d'adduction d'eau). Tout au long de ces journées, des démonstrations du jeu de la moure seront animées par deux membres de l'équipe. Si l'association parvient à acquérir des noix, une présentation des étapes de la fabrication de l'huile de noix comme à l'ancienne et une dégustation sera proposée au public.

Patrimoine

L'association Patrimoine de La Roche de Rame vous propose ses prochaines animations :

- **Conférence** du 22 août : **Les oiseaux** par Olivier Eyraud
- **Conférence** du 10 octobre : **Le cinéma** par Gérard Guimbert
- **Ouverture de l'église** : les dimanches de juillet et août de 15h à 18h
- **Vente de pain cuit au four** : samedi 12 août et dimanche 13 août



ASL Canaux de la commune de La Roche de Rame

Merci aux 210 membres de l'ASL et à nos partenaires. Les adhérents par leur travail bénévole et leur investissement personnel (166 corvées organisables uniquement avant et pour la mise en eau, et divers travaux spécifiques) permettent aux 20 kilomètres des canaux porteurs d'apporter l'eau d'irrigation sur notre commune. Ci-dessous, bénévoles et entreprise, sur le canal de SERRE DUC, transport par camion et hélicoptère d'un gros tuyau acier pour remplacer un vieil aqueduc, que nos anciens avaient creusé dans un tronc, puis remplacé par un tuyau PVC qui cédait.



Hélicoptage des sacs de ciments et réalisation de martelières de régulation (prise d'eau du canal de Serre Duc)



Et divers travaux de débouchage de conduite réalisés par le camion d'hydrocurage de la COM-COM (secteur du Bathéoud, secteur du Château...); Obstruction par des racines, des graviers, mais aussi des sacs plastiques, couches pour bébé, des bouteilles plastiques, des RESIDUS DE TONTE (merci de votre vigilance pour ramasser vos tontes en bord des canaux). Nous appelons à la vigilance de tous pour éviter que les canaux ne se bouchent et ne soient à l'origine de sinistre par débordement : un sinistre déjà déclaré en ce début d'année à notre assurance pour une inondation de cave.

Compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire du samedi 20 mai 2017

Le comptage des membres présents ou représentés est effectué :

Membres présents : 31

Membres représentés : 41

La règle du quorum requis étant : 39 membres présents ou représentés (20 % des membres actifs) et 10 membres actifs présents (5 % des membres actifs), **le Président déclare le quorum atteint et ouvre l'assemblée générale ordinaire de l'association DÉVIATION-LRDR.**

Les rapports suivants sont présentés puis acceptés et votés à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Rapport moral 2016, avec deux sujets importants :

- l'attente du démarrage des études, promises lors de la réunion du 28 novembre 2016 par la DREAL pour le début de l'année 2017, de nombreuses relances ont été faites.
- la création d'une pétition suite aux propos d'un Conseiller Départemental, proposant « la réalisation d'un aménagement de l'actuelle route, car le coût de la déviation serait trop important ». Nous rappelons que ce Conseiller avait toujours soutenu notre association étant également adhérent et que nos statuts étaient très précis sur ce que nous attendions : surtout pas l'aménagement de la RN 94 mais une vraie déviation à l'endroit du village, du Planet aux Gillis.

- Rapport financier 2016

- Budget prévisionnel 2017

- Montant des cotisations 2017 : 10 €

- Candidatures au conseil d'administration :

2 nouvelles candidatures au conseil d'administration : Bruno Laroche et Marie-Pierre Bassa-Panicot. Les membres du conseil d'administration étaient élus pour 2 ans. Parmi les personnes arrivant aux 2 ans de leur mandat, Lionel Botalla-Gambetta, Roxanne Chabaud et Régine Peyron ne désirent pas reconduire celui-ci. Par ailleurs, Bernadette Aillaud, élue depuis 1 an a fait part de sa démission. Le conseil d'administration est désormais composé de 9 personnes : Bernard Abeil, Jeff Albrand, Marie-Pierre Bassa-Panicot, Hervé Fontaine, Lise-Marie Gignoux, Bruno Laroche, Alain Paret, Steeve Peyron, Marc Souvion,

Il se réunira prochainement afin de constituer le bureau exécutif.

Toutes les nouvelles candidatures au Conseil d'administration seront les bienvenues

- Questions diverses

Suite à la proposition du Président de débattre sur les idées d'actions possibles (il est rappelé que les actions doivent répondre à 3 critères : efficacité, coût et légalité), de nombreux échanges ont lieu et les actions proposées sont les suivantes :

→ RDV (en attente) avec la Municipalité pour

. proposer l'adhésion aux membres du Conseil municipal

. agir ensemble auprès des rochons pour augmenter le nombre d'adhérents (réunions de quartier, visites personnelles,...)

→ Un courrier sera fait à tous les candidats aux élections législatives afin de connaître leur positionnement.

→ La lettre d'information n°5 sera envoyée prochainement en espérant avoir d'ici là du nouveau concernant le démarrage des études.

→ Manifestations lors du passage du Tour de France (drapeaux, tee-shirt, banberole, inscription dans un champ,...). Cette idée fait l'unanimité dans la salle, il est donc décidé d'annoncer cette action.

→ Les actions « pôt d'accueil » durant l'été, seront reconduites.

Foyer de l'Amitié

Les activités du Foyer de l'Amitié en ce début d'année 2017 ont débutées le 5 janvier par la dégustation des gâteaux des rois.

Le 22 janvier : thé dansant, l'ambiance excellente.

Le 2 février : dégustation des crêpes, un régal pour tous, merci à toutes celles qui les ont faites.

Le 28 janvier : nous étions 67 personnes à l'Assemblée Générale du Foyer, qui s'est déroulée au Restaurant Lacour à Eygliers. Le conseil d'Administration a été renouvelé, suite à la démission de Monsieur Martinez Claude Président et Madame Barthélémy Simone, secrétaire.

Le Conseil a élu :

- Arduin Robert : Président,
- Faure Brac Anne-Marie : vice présidente,
- Dumond Roland : secrétaire,
- Dumont Evelyne et Moutier Mireille : secrétaire adjointe,
- Frison Odette et Quère Suzanne : trésorière,
- Les autres membres du bureau sont : Flandin Jean, Cheylan Claude, Arduin Geneviève, Chienno Jeannine, Garnier Yvonne, Anthouard Nicole, Bajot Serge.
- Martinez Claude : président d'honneur.

Nous remercions Simone et Claude pour leur aide, afin que le foyer puisse perdurer.

Nous tenons à remercier également, le Maire de notre commune et son Conseil pour leur aide financière et le prêt des salles.

Le rapport financier présenté par Madame Frison Odette a été approuvé à l'unanimité et quitus lui a été donné.

L'assemblée s'est terminée dans la bonne humeur autour d'un bon repas.

Durant ce premier trimestre, nous avons été tous peinés du décès de Messieurs Bajot Serge et Poirier Robert.

Le 18 mars : organisation d'un concours de belote avec nos amis de Saint Crépin et de l'Argentière, avec 26 équipes.



Du 23 au 29 mars : nous étions 40 personnes à embarquer pour une croisière sur le Danube, visite de Vienne, Budapest et Bratislava, une merveille, ce voyage s'est déroulé dans une excellente ambiance et a été énormément apprécié.

Le 9 avril : thé dansant du Printemps, moins de monde du fait d'autres bals aux environs.

Le 10 mai : pour les 46 adhérents – sortie d'une journée à Martigues pour y déguster une bonne Bouillabaisse, après avoir fait une ballade en bateau sur la Cote Bleue. Malgré la pluie, tout le monde est revenu enchanté.

Le 3 juin : un concours de boules – inter club était organisé par le Foyer de Saint Crépin au camping La Cabane avec un repas Paella – très belle journée.

Le 8 juin : le Foyer a clôturé ses réunions du jeudi par un

magnifique pique-nique dans le Parc du Château- 75 personnes se sont retrouvés dans la joie et la bonne humeur entouré de nos amis de Saint Crépin et quelques résidents de la maison de retraite de l'Argentière.

Mais les membres du C.A. ne resteront pas inactifs, voici les prochains rendez-vous où nous vous attendrons nombreux.

Le 5 juillet : pique-nique avec nos amis de Champcella à Limassouse.

Le 5 août à 20 heures : LOTO à la salle polyvalente – Nombreux lots.

Le 13 août : kermesse où nous vendrons tout ce qui a été confectionné dans l'année.

Il est prévu le 19 et 20 septembre une sortie de 2 jours dans la Vallée d'Aoste.

Le 17 octobre : repas Cabaret à Aix en Provence.

Et nos Thés dansants cet automne.

Le Foyer de l'Amitié qui compte à ce jour 110 adhérents est très dynamique et nous nous y efforçons pour qu'il y règne une bonne ambiance. Il a pour but de resserrer les liens d'Amitié.



Comité
des
Fêtes

LA ROCHE DE RAME SAINT LAURENT

SAMEDI 5 AOUT

20h - **LOTO** organisé par le Foyer de l'Amitié à la Salle Polyvalente

JEUDI 10 AOUT

19h30 - Espace château **Buvette - Soirée jeux de société**
avec la **Ludothèque "Au Coin du jeu"**

VENDREDI 11 AOUT

14h **Concours de boules** - doublette - dotation 150 € - fdp : 10 €

14h **Jeux pour enfants**, sumo gonflable

17h **Babyfoot géant** par équipes de 6

19h30 **Soirée Moules frites** 13 €,

sur réservation au **06 12 35 14 88** jusqu'au mardi 8 août inclus

20h30 **Animation musicale**, Blind test

APRÈS-MIDI
Buvette

SOIR
Petite restauration
Buvette

SAMEDI 12 AOUT

9h **Eveil corporel** au lac (plage sud)

9h **Concours de boules**

Tête à tête – dotation 75 € - fdp 5 € (espace château)

9h-17h « **Passeurs de mémoire rouchoun patoisant** » (de 9h à 17h) (espace château)

Préparation et dégustation du café d'orge, Fabrication de «neilles», Présentation d'outils anciens, fabrication de «bourneaux», démonstration du jeu de la moure, présentation des étapes de la fabrication de l'huile de noix et dégustation.

10h-17h **Exposition voitures anciennes** (place du monument aux morts) avec le « **Retro club Briançonnais** » et le « **Tacot Club Gavot** »

10h **Fabrication et vente du pain** par l'Association **Patrimoine** (Four des Bruns)

10h-17h **Modélisme naval** « **Loisirs et culture** »

12h-16h **Baby foot géant** par équipes de 6

14h **Concours de boules**

Triplette – dotation 250 € - fdp 15 €

14h-16h **Jeux pour enfants**, sumo gonflable

14h **Tir à l'Arc** « **Archer des Ecrins** »

16h30-18h **Spectacle Théâtral** « **au cabaret de la Chouette à cancons** » avec la troupe **ARTIPIK** suivi de scènes d'improvisation

21h30 **Batucada** avec l'ass. **SAMBALAFON** (déambulation au départ du lac après le feu d'artifice, jusqu'au parc du château)

22 h FEU D'ARTIFICE

organisé par la municipalité

22h30 BAL avec **DJ Disco 2000**

(espace château)

DIMANCHE 13 AOUT

Centre village
et Espace château

VIDE GRENIER

De 6h à 18h

Petite restauration - Buvette

Inscriptions en mairie au **04 92 20 90 10** ou mairie.rochederame@orange.fr

22h - **Cinéma**
en plein air

Nous trois ou rien

Un film de Kheiron

Entrée libre - Parc du Château